

# Accréditation des médecins

Décret n°2006-909 du 21 juillet 2006

# Site HAS

www.has-sante.fr

The screenshot displays the HAS website interface. At the top left is the HAS logo and the text "HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ". To the right is a navigation menu with links for "English", "Plan du site", "FAQ", "Aide", and "Contact". A search bar contains the text "Recherche" and "OK", with a link for "Recherche avancée". Below the navigation is a horizontal menu with "Accueil", "Présentation de la HAS", "Toutes nos publications", "Ressources humaines", "Marchés publics", and "Liens".

The main content area features a large banner with the text "Appels à projets de recherche 2007 : thèmes, dossier de candidature, ..." and a sub-link "En savoir plus". To the right of the banner is a photograph of a young child and a female healthcare professional with a stethoscope.

On the left side, there are four vertical navigation boxes: "Professionnels de santé" (Recommandations professionnelles, évaluations des pratiques, accréditation des médecins, certification des établissements, ...), "Industriels" (Dépôt de dossier, avis et informations sur les médicaments, les produits et prestations, ...), "Grand public" (Présentation de la HAS, documents patients, information sur les infections nosocomiales, prévention, ...), and "Presse" (Communiqués, dossiers de presse, espaces thématiques, interviews vidéos ...). At the bottom left is a box for "Institutionnels".

The main content area is divided into three columns: "ACTUALITÉS", "OUTILS", and "DERNIÈRES PUBLICATIONS".

**ACTUALITÉS**

- ⊗ **Erratum : Conférence de consensus "Prise en charge de l'infarctus du myocarde à la phase aiguë en dehors des services de cardiologie"**  
Une version contenant des erreurs a été publiée sur le site Internet de la HAS entre le 12 et le 20 février 2007. Nous recommandons aux internautes de se référer à la nouvelle version des textes de la conférence de consensus qui sera prochainement disponible. 14 mars 2007
- ⊗ **Lettre d'information de la Haute Autorité de Santé**  
La Haute Autorité de Santé publie une lettre d'information bimestrielle. Lettre HAS n°6 (mars/avril 2007) - Dossier : Technologies de santé - Comment repérer et évaluer l'innovation porteuse de progrès ?... 6 mars 2007
- ⊗ **EPP infos n° 14 - Avril 2007**  
La lettre des chargés de missions régionaux pour l'évaluation et des professionnels de santé 3 avril 2007
- ⊗ **EPP des médecins : mode d'emploi**  
\*La Haute Autorité de Santé (HAS) met à la disposition des professionnels de santé, un document de synthèse précisant les modalités de mise en œuvre et de validation de l'évaluation des pratiques professionnelles \* 21 mars 2007

**OUTILS**

- ABC [Glossaire](#) @ [Alerte](#)

**DERNIÈRES PUBLICATIONS**

- ⊗ [Évaluation du dépistage néonatal systématique de la surdité permanente bilatérale](#)
- ⊗ [Référentiel de certification de la visite médicale](#)
- ⊗ [Délégation, transfert, nouveaux métiers... Conditions des nouvelles formes de coopération entre professionnels de santé](#)
- ⊗ [Recherche d'anticorps potentiellement responsables d'une thrombopénie induite par l'héparine](#)
- ⊗ [Amniocentèse à](#)

At the bottom of the browser window, there is a status bar showing "Terminé" and "Internet".

# C'est une procédure volontaire individuelle réservée à 21 disciplines

- « les médecins ou équipes médicales exerçant en établissements de santé ayant une activité d'obstétrique, d'échographie obstétricale, de réanimation, de soins intensifs ou exerçant l'une des spécialités suivantes :
  - Gynéco-obstétrique
  - Chirurgie (11 intitulés)
  - Anesthésie réanimation
  - Réanimation médicale
  - Et 7 spécialités si les médecins ont une activité chirurgicale ou interventionnelle: ORL, stomato, ophtalmo, radiologie, cardiologie, gastro-enterologie, pneumologie
- Les médecins d'une même spécialité constituant une équipe peuvent présenter conjointement une demande. L'accréditation est délivrée à chacun des médecins qui la demandent »

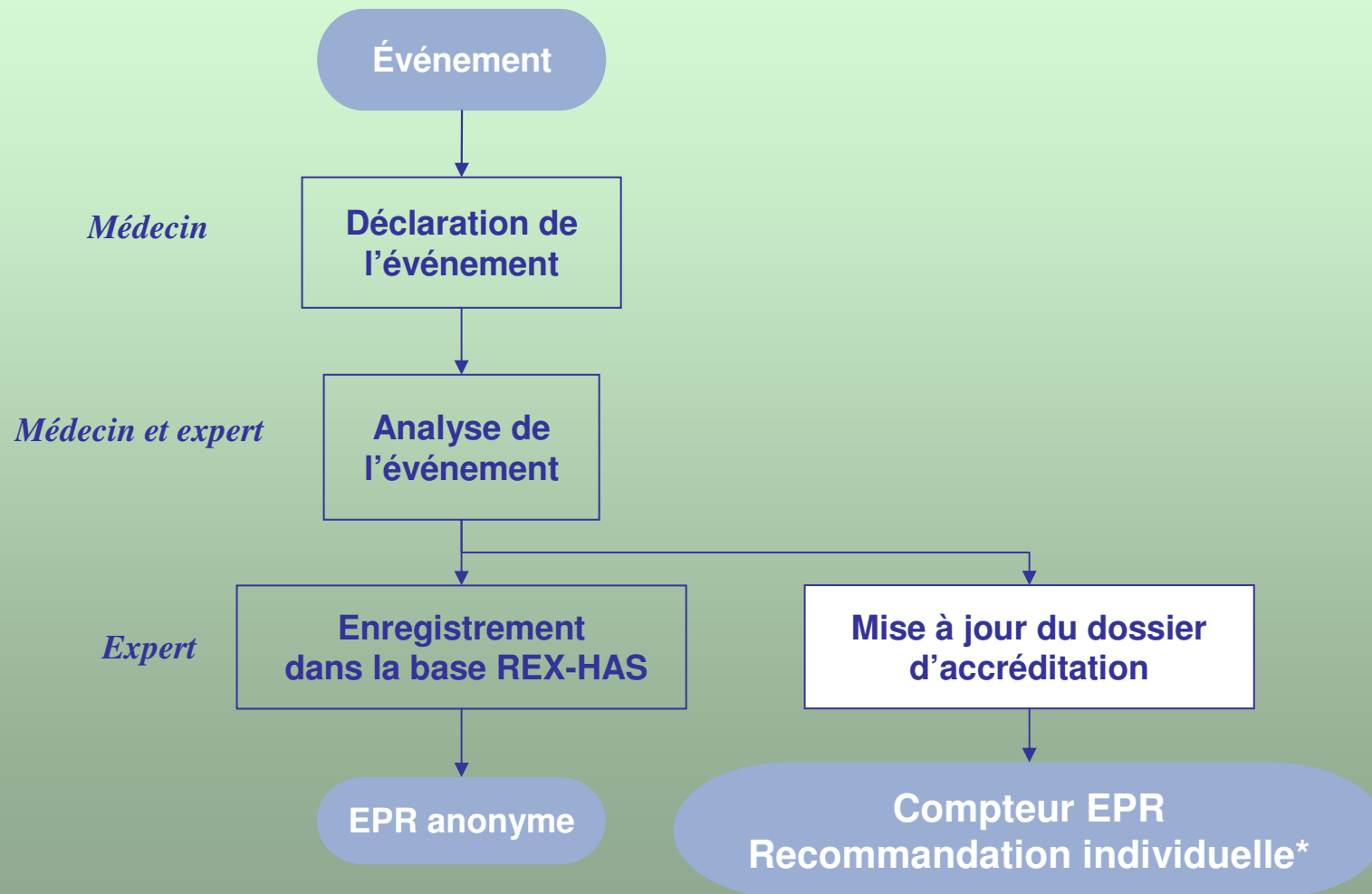
# Principes généraux

- Pour être accrédités les médecins doivent
  - Déclarer à un Organisme Agréé (pour l'accréditation), correspondant à leur activité, les événements indésirables « porteurs de risque » que celui-ci aura définis
  - Suivre les recommandations que cet OA leur adresse
  - Participer au programme d'amélioration de la sécurité des pratiques de leur spécialité, défini par l'OA
- Ces déclarations peuvent se faire, c'est recommandé, par l'intermédiaire d'une commission risques de l'établissement

# Comment ça se passe ?

- Le médecin (ou les membres de l'équipe) s'engage auprès de l'OA (et le déclare à la CME)
- Il reçoit la possibilité d'accéder à un site internet (fourni par l'HAS)
- Il déclare sur le site (format imposé) les évènements porteurs de risque, l'analyse qu'il en fait et ce qu'il fera pour éviter que cela se reproduise
- Un « expert » de l'OA analyse ses déclarations. Il peut éventuellement demander une analyse plus poussée et peut adresser une recommandation individuelle ou générale
- Le médecin doit suivre ces recommandations ainsi que le programme défini par l'OA. L'expert peut demander la preuve qu'il les suit et peut effectuer une visite

# Déclaration



\* *Recommandation individuelle éventuelle*

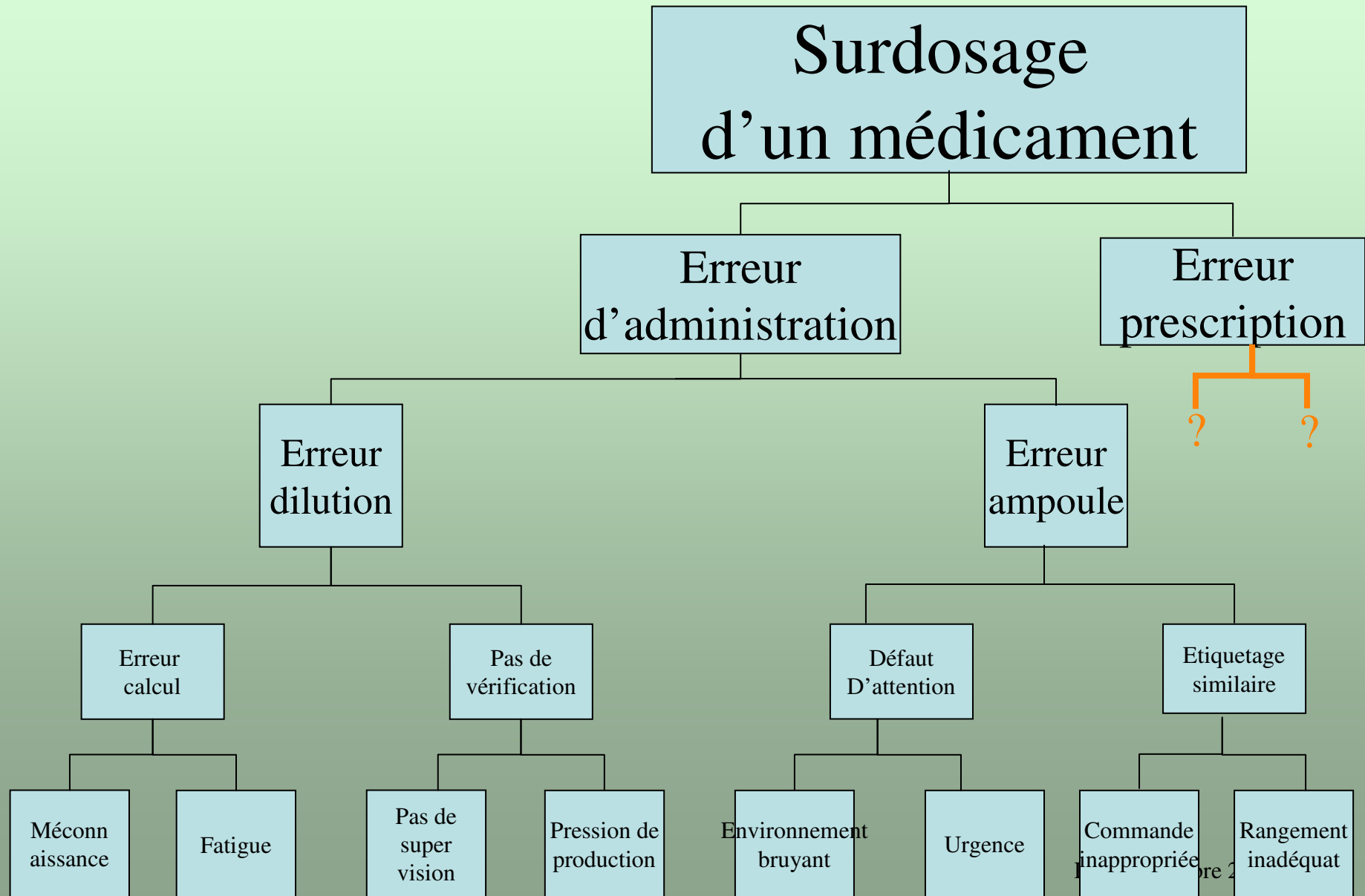
# EPR

« **Art. 2.** – Les événements considérés comme porteurs de risques médicaux sont les événements indésirables à l'exclusion des événements indésirables graves mentionnés à l'article L. 1413-14 du code de la santé publique. Les événements indésirables sont des situations qui s'écartent de procédures ou de résultats escomptés dans une situation habituelle et qui sont ou qui seraient potentiellement sources de dommages. Il existe plusieurs types d'événements indésirables :

- dysfonctionnement (non-conformité, anomalie, défaut) ;
- incident ;
- événement sentinelle ;
- précurseur ;
- presque accident ;
- accident.

La déclaration des événements considérés comme porteurs de risques médicaux vise à prendre toute mesure utile pour prévenir la survenue d'événements indésirables liés aux soins ou d'en limiter les effets. »

# Analyse d'un EPR



# Validation de l'accréditation

- L'OA évalue le respect par le médecin de ses obligations
- Il envoie à l'HAS un avis concernant l'accréditation
- L'HAS délivre un certificat d'accréditation au médecin, transmis au CRFMC et à la CME
- Ce certificat est valide pour 4 ans...

# Aujourd'hui

- Il n'y a pour l'instant que 8 disciplines ayant obtenu l'agrément
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Collège français d'échographie fœtale
  - Gynécologie-obstétrique
  - Fédération de chirurgie viscérale et digestive
  - Radiologie
  - Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
  - Gastro-enterologie
  - Anesthésie Réanimation
- Mais la plupart vont s'y mettre pour des raisons évidentes

# Les bénéfices de l'accréditation

- Pour les médecins libéraux
  - Prise en charge par la CNAM d'une partie (30 à 66%) de leurs primes d'assurance
    - Plancher
      - 0 € pour gynéco obstétrique et chirurgie
      - 4000 € pour les autres
    - Plafond
      - 18000 € pour gynéco-obstétrique
      - 7000 € pour anesthésie-réanimation et réanimation médicale
      - 15000 € pour les autres
- Pour les médecins hospitaliers publics
  - Promesse d'obtenir une partie de la « part complémentaire variable »
- Pour tous
  - L'accréditation vaut EPP: le médecin accrédité est réputé avoir satisfait ses obligations réglementaires d'EPP

# Où en sommes nous ?

- Nous avons déposé notre dossier qui passera devant le Collège de l'HAS fin septembre.
- La structure de l'OA est la même que pour l'EPP:
  - Comité de gouvernance
  - Groupe de pilotage
  - Comité scientifique: CRE
  - + un groupe d'experts

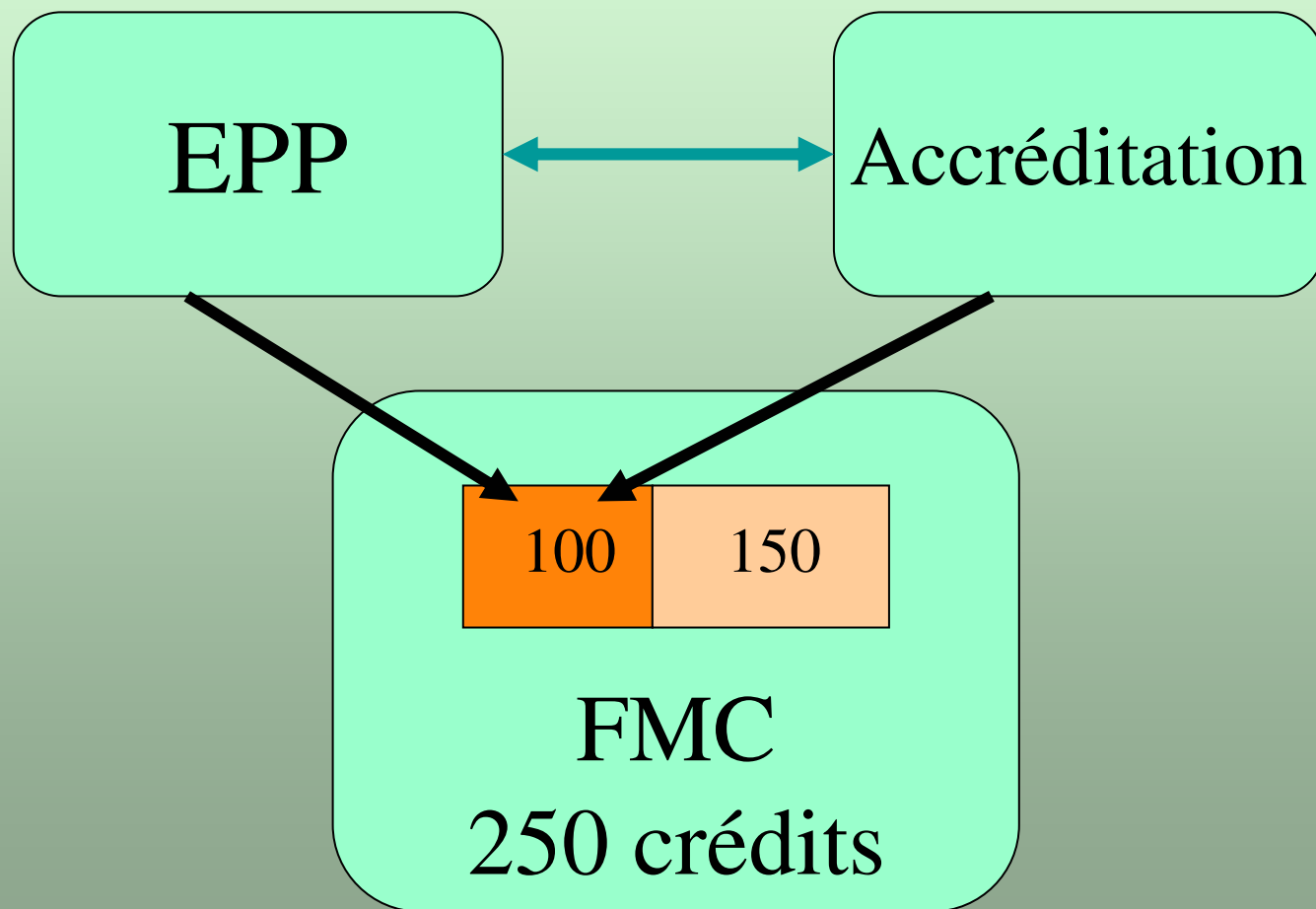
# Tâches de l'OA

- Gérer le dispositif
  - Instruire les demandes d'accréditation
  - Évaluer la satisfaction des obligations
  - Transmettre les avis d'accréditation
- Assurer la gestion des risques de la spécialité
  - Recueillir et analyser les EPR
  - Élaborer référentiels et recommandations
  - Définir le programme d'amélioration de la sécurité des pratiques médicales de la spécialité
  - Accompagner les médecins

# Financement

- Pour les médecins libéraux
  - La CPAM verse à l'OA 500€ par médecin engagé
  - Mais nous n'avons que très peu de libéraux dans notre spécialité
- Pas de financement organisé pour le secteur public
- Nous avons demandé et obtenu un prêt de 220000€ sur 3 ans
- Ceci n'est viable que si un financement pérenne est obtenu

# EPP, Accréditation, FMC



# Demain

- Un système coiffera cet ensemble
  - Recertification quinquennale?
- Les disciplines devront se fédérer
  - Certaines le font, à l'occasion de la création d'organismes agréés
  - Actuellement en réanimation médicale nous ne manquons pas d'entités: SRLF, CNERM, CNU, collège non U, syndicat, privés, etc...
  - Le comité de gouvernance de l'OA réunit toutes ces structures, mais il n'a pas de statut juridique
  - Il est urgent de fonder une fédération de ce genre
    - Qui parle au nom de la spécialité
    - Qui regroupe toutes ces entités, qui garderont leur vie propre
    - C'est elle qui aura l'agrément pour EPP, accréditation, etc...